

PERLES,

Colliers et Bagues et Broches.

DIAMANTS,

Non Montés ou Montés dans tous les Genres.

EMERAUDES, RUBIS et SAPHIRS.

ARGENTERIE MASSIVE SEULEMENT.

A. M. HILL, 635 rue du Canal.

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER.

313 RUE ROYALE - 313

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE

La Vente Grande et Unique Maison Française à la Nlle-Orléans

Vous visiter et vous rendre compte par vous-même de nos prix de marchandises dans le détail de nos concurrents

Les ordres de la clientèle sont soignés.

INCORPORÉE EN 1892.

WM. C. FAUST, Président. F. LANGE, Surintendant

LOUIS RUCH, Jr., Secrétaire.

UNION SANITARY

Excavating Co.

Neuf puits sur un pompage avec à l'été par le constructeur complètement

tous les types d'ouvrages, vides et latrines en terre, etc.

Travaux de première classe. Conditions raisonnables.

BUREAU, 727 RUE COMTENE.

Entre les rues St. Charles et Carondelet. Téléphone 427.

INCORPORÉE EN 1855.

Pertes payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.

SUCCURSALE DE LA

COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL

DE LA VILLE DE NEW-YORK.

Capital de \$1,000,000

Reserve de \$1,000,000

Surplus de \$1,000,000

Garanties de \$1,000,000

Assurances de \$1,000,000

Incendie de \$1,000,000

Maritime de \$1,000,000

Autres de \$1,000,000

Directeurs: J. A. DEBANE, J. A. DEBANE, J. A. DEBANE

Président: J. A. DEBANE

Vice-Président: J. A. DEBANE

Secrétaire: J. A. DEBANE

Trésorier: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

Directeur: J. A. DEBANE

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRANDINIER R. R.

ARRIVÉE.

Dimanche seulement.

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Alger 7:35 p.m.

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Alger 8:55 a.m.

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Alger 8:55 a.m.

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Alger 4:40 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 6:00 a.m.

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Alger 4:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 5:30 p.m.

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Alger 8:00 a.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:00 a.m.

Dimanche seulement.

Alger 10:02 a.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:00 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 4:10 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 5:30 a.m.

Dimanche seulement.

Alger 8:00 a.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

Alger 7:30 p.m.

Dimanche seulement.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété immobilière de valeur de dix mille dollars.

Portant le No. 1014 rue Bourbonnais.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.

U. Marston Jr. exécutant les volontés de George Landry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No. 72 705 - En vertu d'un writ de replevin adressé par le Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Entre les rues St. Charles et St. Pierre.